

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 03 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes à Ravel, après convocations légales en date du 06 juillet 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	M. Romain FERRIER
Mme Josiane HUGUET	Mr Gilles MARQUET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Elyane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	Mr Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUE
M. Guillaume FRICKER	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr TISSERAND T. donne pouvoir à Mme GROUIEC I.
- Mme VIAL S. donne pouvoir à Mr FRASIAK B.
- Mme OLIVON AM. donne pouvoir à Mme ROCHE S.
- Mr DAUDUIT C. donne pouvoir à Mme BRUSSAT E.
- Mr PEYNON D. donne pouvoir à Mme FORESTIER A.
- Mr BROUSSE R. donne pouvoir à Mme CIERGE M.

Absent : Mr GIRARD Jean-Baptiste

VOTE : En exercice : 35 Présents : 29 / Représentés : 6 Votants : 35

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : GEMAPI – Contrat territorial Litroux Jauron – Convention de financement

**GEMAPI – CONTRAT TERRITORIAL LITROUX JAURON –
CONVENTION DE FINANCEMENT**

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le code rural et notamment les articles L.151-36 à L151-40 ;
- Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Entre Dore et Allier, modifiés par délibération du 07/02/2019.
- Vu la délibération du conseil n°37 du conseil communautaire en date du 27/06/2019 actant le dépôt du dossier de présélection ;
- Vu la délibération du conseil n°5 du conseil communautaire en date du 12/07/2022 actant le dépôt du dossier du contrat territorial ;
- Vu la délibération du conseil n°8 du conseil communautaire en date du 24/01/2023 actant le dépôt de la déclaration d’intérêt général (DIG).

Madame la Présidente rappelle que les rivières Litroux et Jauron figurent, avec la Morge, parmi les cours d’eau les plus sensibles dans le Puy-de-Dôme. Dans ce cadre, la DDT a piloté en 2012, un état des lieux et une liste d’actions envisageables, afin d’inciter les communautés de communes Billom-St Dier-Vallée du Jauron et Entre Dore et Allier à initier une démarche de Contrat Territorial.

Un travail commun est mené avec Billom communauté depuis 2018 pour mettre en œuvre un contrat territorial sur les bassins versants du Litroux et du Jauron. Dans ce cadre, le remboursement des frais mutualisés doit s’opérer via deux conventions :

- Dernière année de la phase élaboration : Une convention a été mise en place en février 2020 pour couvrir les 24 premiers mois de la phase d’élaboration du Contrat Territorial. La réalisation des missions (études, rédaction des documents cadres et animations) a demandé 12 mois supplémentaires. Un avenant à la première convention doit donc être réalisé.

- Phase opérationnelle : Depuis le 1er janvier 2023 le Contrat Territorial Litroux/Jauron est entré dans sa phase opérationnelle (embauche d’un 2nd animateur rivière, mise en place des actions et travaux). Le conseil communautaire doit statuer sur la convention qui régit les modalités d’accueil des deux animateurs rivière durant cette phase (2023-2028).

La communauté de communes Entre Dore et Allier s'engage à travers la convention à rembourser :

- 50% des frais inhérents aux postes et aux frais annexes ;
- 50% des dépenses relatives aux actions et études mutualisées entre les deux EPCI ;
- 100% des actions et travaux réalisés sur notre EPCI.

Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- D'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention « modalités d'accueil d'un animateur contrat territorial rivière pour l'élaboration du pré-contrat Territorial sur le Jauron et le Litroux » ;
- D'autoriser la présidente à signer la convention et tout avenant nécessaire à l'exécution du contrat territorial pour la période 2023-2028 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 05 octobre 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente

-